

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000009304/D

N° rév. 1.0

StoPrim Micro

Date de révision 18.05.2026

Date d'impression 25.05.2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPrim Micro

Identifiant Unique De Formulation (UFI) 31N6-2077-X00J-NA9A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Couche

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto AG Schweiz
Südstrasse 14
CH - 8172 Niederglatt
Téléphone: 044 851 53 53
www.stoag.ch

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Schweiz Sto SE & Co. KGaA
Département TIQA Qualitätssicherung
e.volz@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Schweiz

Heures d'ouverture
7.30 - 12.00 / 13.00 - 16.30
Tél. 0041 - 44 - 851 - 54 44
Hors d'heures d'ouverture
Tél. 0044 - 1235 - 239 - 670
Tox Info Suisse
Tél. 0041-44-251-51-51
Numéro abrégé: 145 (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	:	Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Intervention: P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Élimination: P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino) propyl)silyldyne)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé acide acétique

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Triméthoxy(2,4,4-triméthylpentyl)silane. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut être nocif par inhalation.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index	Classification	Concentration (% w/w)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

	Numéro d'enregistrement		
Triméthoxy(2,4,4-triméthylpentyl)silane	34396-03-7 251-995-5	Flam. Liq. 3; H226 Skin Sens. 1B; H317	≥ 25 - < 50
Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino)propyl)silyldiène)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé	67923-07-3	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Flam. Liq. 3; H226	≥ 20 - < 25
silicate de tétraéthyle	78-10-4 201-083-8 014-005-00-0 01-2119496195-28-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	≥ 10 - < 15
acide acétique	64-19-7 607-002-00-6 01-2119475328-30-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	≥ 5 - < 10
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT SE 1; H370	≥ 0,3 - < 0,6
octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 01-2119529238-36-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	≥ 0,025 - < 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Transférer la personne à l'air frais. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Contact avec la peau	Identifier correctement la substance. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

Contact avec les yeux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Ingestion	Demander conseil à un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Si l'état de conscience le permet, boire beaucoup d'eau par petites quantités. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Risques	Au contact de l'eau (ainsi que dans le système gastro-intestinal) le produit libère du méthanol en grande quantité. Tenir compte d'une éventuelle intoxication au méthanol et de la période de latence connue de plusieurs jours.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Traitement	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau Poudre sèche Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO ₂) Sable
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Des vapeurs toxiques peuvent se dégager.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxydes d'azote (NO_x)
Groupe d'explosion IIA

5.3 Conseils aux pompiers

Conseils supplémentaires	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
--------------------------	--

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner toute source d'ignition.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Entrée interdite à toute personne étrangère au service.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	compétentes conformément aux dispositions locales. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Mesures d'hygiène	Observer les réglementations de la protection du travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition au poste de travail. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le port de chaussures et de vêtements antistatiques est recommandé. Utiliser un outillage ne provoquant pas de d'étincelles.
Précautions pour le stockage en commun	Ne pas entreposer près des acides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.
---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
silicate de tétraéthyle	78-10-4	VME	5 ppm 44 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail				
acide acétique	64-19-7	VME	10 ppm 25 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE	20 ppm 50 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
méthanol	67-56-1	VLE	400 ppm 520 mg/m ³	CH SUVA
		VME	200 ppm 260 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
méthanol	67-56-1	Méthanol: 30 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de	CH BAT

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

			travail	
		Méthanol: 936 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Garantir une bonne aération ; si possible, utiliser ou installer des extracteurs d'air internes.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Protection des mains

Délai de rupture : 480 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : p. ex. KCL 897 "Butoject®" - gants de protection en butylcaoutchouc - (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de)ou équivalent.

Les surfaces de la peau entrant en contact avec le produit doivent être enduites de crème de protection. Ces crèmes ne doivent en aucun cas être utilisées après un contact.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des valeurs limites d'exposition au poste de travail, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Une protection respiratoire est nécessaire sur les postes de travail mal ventilés.

Filtre ABEK

Protection respiratoire à utiliser pour les opérations de projection

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

ABEK-P

Protection respiratoire conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Air : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
- Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : Jaunâtre
- Odeur : Faible, caractéristique
- Seuil olfactif : Pas de données disponibles
- Point de fusion/point de congélation : non déterminé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Pas de données disponibles
- Limite d'explosivité, supérieure /
Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles
- Limite d'explosivité, inférieure /
Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

Point d'éclair	:	25 °C
		Méthode: ISO 3679, coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	:	env. 310 °C
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
pH	:	5 - 6 (25 °C) Concentration: 10 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 1 - 10 mPa.s (25 °C)
		Méthode: DIN 51562
Viscosité, cinématique	:	Pas de données disponibles
Temps d'écoulement	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité	:	env. 0,95 - 0,97 g/cm ³ (25 °C)
		Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	:	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

Explosifs	:	Groupe d'explosion IIA
Inflammabilité (liquides)	:	Non applicable
Auto-inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
Taux d'évaporation	:	non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Ces informations ne sont pas disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Des acides et des bases
Réagit lentement avec de l'eau et forme de l'éthanol et du méthanol.

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Gaz nitreux

Les mesures ont montré qu'à des températures supérieures à env. 150 °C une faible quantité de formaldéhyde peut être désagrégée par décomposition oxydative.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Toxicité aiguë par inhalation Nocif par inhalation.

méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée Toxique par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Système d'essais

Lapin

Méthode

OCDE ligne directrice 404

Pas d'irritation de la peau

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino) propyl)silylidyne)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé:
Provoque une irritation cutanée.

acide acétique:

Méthode

OCDE ligne directrice 404

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino) propyl)silylidyne)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé:
Provoque de graves lésions des yeux.

silicate de tétraéthyle:

Provoque une sévère irritation des yeux.

acide acétique:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Méthode

OCDE ligne directrice 429

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Triméthoxy(2,4,4-triméthylpentyl)silane:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane:

Effets sur la fertilité

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

silicate de tétraéthyle:

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

méthanol:

Voies d'exposition

Inhalation, Contact avec la peau, Ingestion

Evaluation

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

Attention ! Le produit peut hydrolyser dans le système gastro-intestinal et libérer du méthanol. Selon la littérature spécialisée, le méthanol (67-56-1) a un effet desséchant pour la peau, irritant pour les muqueuses, narcotique pouvant entraîner un coma ou la mort. Après un laps de temps, il peut entraîner des lésions du cœur, des reins, du foie et des nerfs optiques (cécité).

Selon la littérature spécialisée, l'éthanol (64-17-5) est irritant pour les muqueuses, légèrement irritant pour la peau, a un effet délipidant pour la peau, narcotique et potentiellement hépatotoxique.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

: Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,015 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

Produits de décomposition qui peuvent se dégager en cas d'hydrolyse:

Méthanol
Ethanol
Liaisons silane
Liaisons siloxane

Facilement biodégradable.
Méthanol
Ethanol

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane:

Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC): 500

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.

Pour l'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes pour le mouvement des déchets (LMoD).

Les quantités fractionnées et restantes peuvent être réutilisées.

Les restes de liquides sont des déchets dangereux et ne doivent en aucun cas être déversés dans les égouts. Ils doivent être déposés dans un centre local de collecte de substances problématiques.

Emballages contaminés

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Recyclage des emballages vides.

Code OMoD pour les produits non utilisés

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

(*) Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour le mouvement des déchets (RS 814.610.1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN 1993

ADR 1993

RID 1993

IMDG 1993

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

IATA 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(triméthoxy(triméthylpentyl)silane, silicate de tétraéthyle)

ADR LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(triméthoxy(triméthylpentyl)silane, silicate de tétraéthyle)

RID LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(triméthoxy(triméthylpentyl)silane, silicate de tétraéthyle)

IMDG FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(triméthoxy(triméthylpentyl)silane, tetraethyl silicate)

IATA Flammable liquid, n.o.s.
(triméthoxy(triméthylpentyl)silane, tetraethyl silicate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 3
ADR 3
RID 3
IMDG 3
IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage III
Code de classification F1
Numéro d'identification du danger 30
Étiquettes 3
ADR
Groupe d'emballage III
Code de classification F1
Numéro d'identification du danger 30
Étiquettes 3
Code de restriction en tunnels (D/E)

RID

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

Groupe d'emballage	III
Code de classification	F1
Numéro d'identification du danger	30
Étiquettes	3

IMDG

Packaging group	III
Labels	3
EmS number	F-E, <u>S-E</u>

IATA

Packaging group	III
Labels	3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) 6,8 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)	Non applicable
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)	acide acétique octaméthylcyclotétrasiloxane
Autres réglementations	Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer les réglementations de la protection du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPrim Micro

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.

Service émetteur

Département TIQAS
Sto SE & Co. KGaA Stühlingen
e.volz@sto.com

Code du produit

CH / FR